

COMMUNE d'AINCOURT  
(Val d'Oise)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 27 avril 2026 à 19h30**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard TECHER, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Jean-Bernard TECHER, Maire, Pascal LEDUC, Marion REDOUTE ROYER, Benoist BERTRAND, adjoints, Mathilde BLAISE, Anthony COEURET, Manon DORISON, Arnaud DOP, Nathalie AVENEL, Anne PARRET, Elisabeth MAUGER, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Catherine BERTRAND (procuration à B. BERTRAND, Ophélie CARPENTIER (procuration à M. REDOUTÉ ROYER), Romain GUYADER (procuration à J.B TECHER), Lionel LOPES (procuration à A. PARRET)

Mme REDOUTE ROYER Marion a été désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

Sans commentaire, le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**2. Affectation des résultats 2025 – budget commune**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le compte administratif 2025 présente un déficit de fonctionnement de 12 305.29 € et un excédent d'investissement de 1 977.33 €.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget lors de plusieurs réunions, Monsieur le Maire propose, pour équilibrer le budget 2026 :

- besoin de financement de la section de fonctionnement au 31.12.2025 : 12 305.29 €
- et de reporter à l'article R-001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » la totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 1 977.33 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident l'affectation des résultats 2025 tels présentés ci-dessus.

### 3. Budget prévisionnel 2026 - Commune

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2026, pouvant se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
011 Charges à caractère général	252 459.40	013 Atténuations de charges	7 800.00
012 Charges de personnel	280 680 .00	70 Produits des services	61 625.48
014 Atténuation de produits	94 548.00	73 Impôts et taxes	61 132.00
65 Autres charges de gestion courante	80 231.58	731 Fiscalité locale	447 407.00
66 Charges financières	892.27	74 Dotations participations	145 965.62
68 Dotations aux provisions	7 000.00	75 Autres produits de gestion	28 900.00
023 Virement à la section d'investissement	18 084.58	77 Reprise provisions semi-budgétaires	750.00
042 Opération d'ordre entre section	7 528.98		
002 Résultats reportés	12 305 .29		
<b>TOTAL</b>	<b>753 580.10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>753 580.10</b>

Montant des subventions versées aux associations locales (article 65748) :

Football Club d'Aincourt	500.00 €
Foyer Rural d'Aincourt	500.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €
Mémoire d'Aincourt	250.00 €
Anciens sapeurs-pompiers	150.00 €
L'Escampette	150.00 €
Potager d'Aincourt	350.00 €
Les P'tits Sablons	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 850.00 €</b>

Les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande officielle de la part des associations annexée d'un bilan financier et d'un contrat engagement citoyen émargé.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	MONTANTS	Libellé	MONTANTS
16 Remboursements emprunts	27 286.20	10 Dotations, fonds divers et réserves	12 032.10
20 Immobilisations incorporelles	10 564.00	13 Subvention d'investissement	984.00
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 756.79	021 Virement de la section de fonctionnement	18 084.58
45 Travaux effectués d'office	1000.00	040 Opérations d'ordre entre sections	7 528.98
		45 Travaux effectués d'office	1000.00
		R 001 Solde d'exécution reporté	1 977.33
<b>TOTAL</b>	<b>41 606.99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 606.99</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget prévisionnel 2026 tel présenté.

#### **4. Vote des taux des impôts directs**

Monsieur le Maire précise qu'un ajustement des taux d'imposition communaux a été nécessaire pour l'équilibre du budget et propose à l'Assemblée d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation Résidence secondaire, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous.

	Taux 2025	Taux 2026	Produits attendus
Taxe d'habitation Résidence secondaire	13.27 %	17.45 %	14 780 €
Taxe foncier bâti	28.28 %	35.28 %	376 790 €
Taxe foncier non bâti	46.69 %	53.69 %	19 865 €
<b>Produit fiscal attendu :</b>			411 435 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix « POUR » et 2 voix « ABSTENTION », fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe habitation Résidence secondaire : 17.45 %

Taxe Foncier bâti : 35.28 %

Taxe Foncier non bâti : 53.69 %

#### **5. Etude des demandes de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe des montants des subventions étudiés pour le budget 2026 :

Football Club d'Aincourt	500.00 €
Foyer Rural d'Aincourt	500.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €
Mémoire d'Aincourt	250.00 €
Anciens sapeurs-pompiers	150.00 €
L'Escampette	150.00 €
Potager d'Aincourt	350.00 €
Les P'tits Sablons	150.00 €
TOTAL	2 850.00 €

#### **6. Aide au transport scolaire**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la Commune subventionne depuis de nombreuses années les cartes de transport scolaire des élèves jusqu'en classe de terminale.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDENT** de maintenir pour l'année scolaire 2026/2027 la participation par élève jusqu'en classe de terminale de la manière suivante :

- pour la carte OPTILE : 50 €/ élève
- pour la carte IMAGINE'R : 100 €/ élève

sous réserve de ne pas bénéficier d'une autre aide (taxi, ambulance déjà pris en charge) ou démarche associative.

## **7. Participation aux frais du centre de loisirs Les Filous**

Depuis plusieurs années la commune d'Aincourt participe aux frais du centre de loisirs « les filous » de Villers-en-Arthies, via une convention. Le centre de loisirs accueille les enfants le mercredi pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose de renouveler le montant de la participation de la commune à 31 € par enfant et par jour de fréquentation.

Il est rappelé que les familles dont les communes n'ont pas conventionné avec la commune de Villers-en-Arthies se voient appliquer le tarif maximum soit 52,20 € repas compris.

Monsieur le maire rappelle que Aincourt n'a pas de centre de loisirs et que plusieurs enfants de la commune utilisent ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le centre de loisirs les Filous de Villers-en-Arthies et autorise M. le Maire à signer cette convention.

## **8. Fongibilité des crédits en M57**

M. le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°25/2022 du conseil municipal en date du 08/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 9. Affectation des résultats 2025 – budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte financier unique 2025 du service assainissement présente un excédent de fonctionnement de 98 154.96 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 162 005.71€.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget, Monsieur le Maire propose, pour équilibrer le budget 2026 :

- de garder à l'article R 001 « excédent antérieur de fonctionnement reporté » la totalité de l'excédent soit la somme 98 154.96 €,

- et de reporter à l'article R-001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » la totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 162 005.71 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident l'affectation des résultats 2025 tels présentés ci-dessus.

## 10. Budget prévisionnel 2026 – budget assainissement

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2026, pouvant se résumer ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
011 Charges à caractère général	260 666.25 €	70 Vente produits, prestations services	192 550.32 €
012 Charges de personnel	8 133.48 €	75 Autres produits gestion courante	7 290.27 €
042 Opération d'ordre entre sections	32 489.15 €	042 Opérations d'ordre entre sections	3 293.33 €
		R 002 Résultat reporté anticipé	98 154.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 288.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>301 288.88 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
20 Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	3 353.45 €
21 Immobilisations corporelles	120 877.66 €	040 Opérations d'ordre entre sections	32 489.15 €
040 Opérations d'ordre entre sections	3 293.33 €	041 Opérations patrimoniales	22 731.54
041 Opérations patrimoniales	26 408.86	001 Solde d'exécution reporté	162 005.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 579.85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 579.85 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget prévisionnel 2026 tel présenté.

## 11. Remboursement de frais du budget assainissement au budget principal

Le budget annexe comptabilise la gestion de l'assainissement. De telle sorte à rendre plus réaliste cette comptabilité, il est identifié des frais de structure (intervention du service technique, tenue de la comptabilité et élaboration du budget, utilisations des machines, etc...).

Aussi, de telle sorte à comptabiliser ces frais, il est proposé de mettre en place le mode de calcul suivant : sur la base des coûts de l'année N-1, il est appliqué les proratisations suivantes :

	<b>Proratisation service Assainissement</b>
Direction	50%
Accueil/courrier/finance/comptabilité	Taux horaire
Ateliers mécaniques	14%
Atelier réseau	Taux horaire

Pour l'année 2026, les remboursements de frais du budget annexe au budget principal seront donc versés comme suit :

Remboursement de frais du budget de l'assainissement au budget principal : **10 148.96 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de mettre en place les proratisations ci-dessus mentionnées pour le calcul des remboursements de frais du budget annexe au budget principal ; de calculer ces remboursements sur base de coûts de l'année précédente (N-1) et de préciser que les comptes utilisés sont les suivants :

- Budget principal - Recettes de Fonctionnement – c/70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes », soit 8 133.48 € - c/708721 « Remboursement de frais par les budgets annexes », soit 2 015.48 €
- Budget annexe de l'assainissement – Dépenses de Fonctionnement – c/6215 « Personnel extérieur au service », soit 8 133.48 € - c/6288 « Autres services extérieurs, divers », soit 2 015.48 €

## **12. Proposition liste représentants de la CCID**

Vu la demande présentée par la Direction Départementale des Finances publiques du Val d'Oise suivant l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants, et qu'il convient de proposer une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande, qui parmi les membres du Conseil, seraient intéressés.

Romain GUYADER, Nathalie AVENEL, Ophélie CARPENTIER, Elisabeth MAUGER, Marion REDOUTÉ ROYER, Anthony COEURET, Pascal LEDUC et Benoist BERTRAND se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de proposer seulement 12 noms, faute de candidature suffisante, pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants suivant la liste jointe à la délibération.

## **13. Création des commissions communales et désignation des membres.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des appels d'offres serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des marchés publics. La Commission scolaire et périscolaire, la Commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé, la Commission Finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat, finances et fiscalité, la Commission travaux serait dédiée à l'examen des dossiers relevant de la restauration municipale, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation, la Commission environnement serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des chemins ruraux, de la propreté et du fleurissement, la Commission du patrimoine, de la culture, la commission salle polyvalente serait dédiée à la gestion des états des lieux des locations et la commission fêtes et cérémonies regrouperait les thématiques de, de l'animation socioculturelle et des commémorations.

Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission des appels d'offres :

- M. Anthony COEURET
- M. Pascal LEDUC
- Mme Anne PARRET

- 2 - Commission scolaire et périscolaire :

- Mme Catherine BERTRAND
- Mme Marion REDOUTÉ ROYER
- Mme Manon DORISON
- Mme Nathalie AVENEL
- Mme Anne PARRET

Commission des solidarités :

- Mme Marion REDOUTÉ ROYER
- Mme Manon DORISON
- M. Pascal LEDUC
- Mme Anne PARRET

- 4 - Commission Finances :

- M. Benoist BERTRAND
- Mme Marion REDOUTÉ ROYER
- M. Pascal LEDUC

- 5 - Commission travaux :

- M. Benoist BERTRAND
- M. Arnaud DOP
- M. Lionel LOPES
- Mme Ophélie CARPENTIER
- M. Romain GUYADER

- 6 - Commission environnement :

- M. Benoist BERTRAND
- M. Arnaud DOP
- Mme Anne PARRET
- Mme Elisabeth MAUGER

- 7 - Commission patrimoine et culture :

- Mme Marion REDOUTÉ ROYER
- Mme Mathilde BLAISE
- Mme Anne PARRET
- Mme Elisabeth MAUGER

- 8 - Commission salle polyvalente :
- Mme Catherine BERTRAND
- Mme Marion REDOUTÉ ROYER
- M. Anthony COEURET
- Mme Nathalie AVENEL
- 9 - Commission fêtes et cérémonies :
- Mme Marion REDOUTÉ ROYER
- Mme Mathilde BLAISE
- Mme Nathalie AVENEL
- Mme Catherine BERTRAND
- M. Benoist BERTRAND

#### **14. Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente.**

Mme REDOUTÉ ROYER propose :

- Un tarif unique de 400 euros pour une location de la salle du vendredi de 22 heures jusqu'au dimanche à 18 heures,
- Un tarif réduit de 50%, soit de 200 euros pour une demande de réservation à la suite de la célébration du mariage, à la mairie d'Aincourt, du couple demandeur.
- Un tarif réduit de 50%, soit de 200 euros pour une demande de réservation à la suite de la célébration d'un baptême d'un enfant aincourtois.

Mme REDOUTÉ ROYER informe que la location de la salle polyvalente est réservée uniquement aux habitants de la commune.

Ces tarifs seront applicables à toute nouvelle demande de réservation. Les dossiers de demande de location effectués avant cette délibération ne seront pas concernés.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Mme REDOUTÉ ROYER et en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent les tarifs proposés à compter du 28 avril 2026.

#### **15. Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe des congés de la secrétaire de mairie, du 30/04/2026 au 11/05/2026. Il ajoute que les adjoints et le Maire restent disponibles. En outre, il indique que l'abreuvoir situé rue de la Buaille, à l'entrée du village n'est plus alimenté. Voir avec les agents techniques.

- Marion REDOUTÉ ROYER remercie les personnes qui ont aidé au nettoyage de l'école. Elle donne le bilan des actions qui ont été prises, à savoir, la commande d'une pièce pour la chaudière de la cuisine de l'école, la mise en place du PMS pour la cuisine, la formation des agents de l'école sur le HACCP. Aussi, elle propose à l'ensemble des élus de contribuer à la recherche de subventions notamment pour le changement des structures de jeux au stade.

- Elisabeth MAUGER questionne sur l'appel d'offre de la transformation de la bibliothèque en 2 appartements communaux. Monsieur le Maire informe que les organismes ont été contactés pour l'annulation du dossier de l'appel d'offres.

- Manon DORISON questionne sur la clé qui permet d'accéder au panneau d'affichage, allée des Acacias. Benoist BERTRAND lui remet deux clés à tester.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire  
Jean Bernard TECHER

